

équité

Règlement de l'équité salariale pour les employés des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de la fonction publique du Québec

Le gouvernement du Québec est fier d'avoir fait un pas de plus vers le règlement complet de l'équité salariale. En effet, **le programme d'équité salariale applicable principalement aux cadres** du réseau de la santé et des services sociaux a été accompli. Ce programme prévoit des ajustements salariaux rétroactifs au 21 novembre 2001. **L'évaluation du maintien des programmes d'équité salariale applicables au personnel salarié** des établissements de la santé et des services sociaux, des commissions scolaires, des cégeps, des ministères ou des organismes dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique a également été réalisée. Cette évaluation prévoit des ajustements salariaux rétroactifs au 31 décembre 2010.

- **Si vous occupez présentement un emploi dans une de ces organisations**, vous n'avez aucune démarche à faire auprès de votre employeur actuel. Ce dernier vous a déjà versé votre ajustement salarial rétroactif ou il le fera sous peu.
- **Si vous avez occupé un emploi à prédominance féminine dans une de ces organisations entre le 21 novembre 2001 ou le 31 décembre 2010 et aujourd'hui, selon le programme**, vous avez peut-être droit à un ajustement rétroactif d'équité salariale. Vous devrez alors en faire la demande auprès de vos anciens employeurs. Communiquez avec eux.

Consultez le site Internet **www.equite.gouv.qc.ca** pour obtenir la liste des emplois visés, le formulaire de demande, les adresses des employeurs ainsi que l'information sur la marche à suivre pour remplir votre demande d'ajustement salarial rétroactif concernant l'équité salariale. Si vous n'avez pas accès à Internet, communiquez avec Services Québec au numéro **1 855 644-4747**.

Note concernant les régimes de retraite : Si vous avez droit à un ajustement salarial, vous n'avez pas à communiquer avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). Votre employeur vous versera cet ajustement et transmettra l'information à la CARRA, qui apportera les changements requis à votre rente de retraite.

www.equite.gouv.qc.ca ou 1 855 644-4747

Québec 